

République Française
Mairie de Clermont le Fort

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 19 DÉCEMBRE 2017

Présents (10) : Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO, Christian HUGUES (Maire), Gérald LAGACHERIE, Jean-Pierre LAGUENS, François MARTINEZ et Leanne PITCHFORD.

Personnes excusées ayant donné pouvoir (2) : Xavier BELLAMY (1^{er} adjoint, pouvoir à Christian HUGUES) et Romain MALPAS (pouvoir à Jean-Pierre LAGUENS).

Personnes absentes (3) : Nicole AERN, Jean-Jacques CAZALBOU et Sandra DELGADO.

Secrétaire de séance : Geneviève DURAND-SENDRAIL.

Ouverture de la séance à 20h40.

C. HUGUES introduit la séance du conseil municipal en indiquant que deux modifications sont proposées par rapport à l'ordre du jour qui a été adressé aux conseillers municipaux. La première concerne le rattachement de l'élection du deuxième et du troisième adjoint à la troisième délibération (« Rémunération des nouveaux adjoints ») en lieu et place de la deuxième délibération (« Création d'un poste de troisième adjoint »). La seconde modification porte sur le libellé de la sixième délibération : « Modification de la délibération n°2017-13 du 19 mai 2017 ... » (cf. infra) au lieu de « Relance de l'animation du bureau d'études ARTELIA concernant l'extension du Fort » et sur la formulation de la proposition de vote des conseillers municipaux. Ces deux modifications ne soulèvent aucune remarque ni contestation.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2017

G. BOUDON formule deux remarques en lien avec ses interventions lors du dernier conseil municipal (éclairage RD68E et Réserve Naturelle Régionale). Dans la mesure où elles ne portent pas sur des modifications souhaitées au regard du compte-rendu mais constituent plutôt des argumentations nouvelles sur ces deux thèmes, elles figurent parmi les « Questions diverses » (cf. infra, point 9).

Vote : **Pour : 9**

Abstention : 2 (J.P CARDALIAGUET et L. PITCHFORD).

Contre : 1 (G. BOUDON)

Le compte-rendu est adopté.

2/ Création d'un poste de troisième adjoint

C. HUGUES rappelle que S. DELGADO, deuxième adjointe aux Solidarités et aux Animations Communales, a adressé au Préfet de la Haute-Garonne, le 18 septembre 2017, une lettre de démission de ses fonctions d'adjointe et de représentante des élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). S. DELGADO demeure conseillère municipale.

Au regard de la multiplicité des interventions communales, C. HUGUES souhaite étoffer le nombre d'adjoints chargés de mener à bien les projets de la municipalité. Il rappelle que l'équipe municipale fonctionne avec deux adjoints alors que la réglementation permet, pour la strate démographique à laquelle appartient notre commune, de nommer quatre adjoints. Au regard du plan de charges actuel, et au regard de la charge financière sur le budget communal, il propose de s'en tenir à la création d'un poste de troisième adjoint.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

République Française **Mairie de Clermont le Fort**

3/ Election du deuxième et troisième adjoint et rémunération des nouveaux adjoints

C. HUGUES indique que l'élection du deuxième et du troisième adjoint, appelés à travailler avec X. BELLAMY, 1^{er} adjoint, se fera à bulletin secret.

C. HUGUES propose que E. GIACHETTO soit élue au poste de deuxième adjointe. Il fait appel à d'éventuelles autres candidatures parmi les conseillers municipaux. Aucun autre conseiller municipal ne fait acte de candidature. A l'issue du vote des conseillers municipaux, il est constaté que douze bulletins figurent dans l'urne. Après dépouillement, E. GIACHETTO est élue deuxième adjointe avec 11 voix contre 1 voix pour G. LAGACHERIE (aucun vote blanc ou nul). C. HUGUES félicite E. GIACHETTO pour son élection.

C. HUGUES propose que G. LAGACHERIE soit élu au poste de troisième adjoint. Il fait appel à d'éventuelles autres candidatures parmi les conseillers municipaux. Aucun autre conseiller municipal ne fait acte de candidature. A l'issue du vote des conseillers municipaux, il est constaté que douze bulletins figurent dans l'urne. Après dépouillement, G. LAGACHERIE est élu à l'unanimité (aucun vote blanc ou nul). C. HUGUES félicite également G. LAGACHERIE pour son élection.

C. HUGUES rappelle que les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Il propose d'octroyer aux adjoints nouvellement élus le même indice que celui qui a été retenu pour le premier adjoint, à savoir 6,60% de l'indice brut terminal, ce qui correspond à une indemnité mensuelle brute de 253,92 euros.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ Mise à jour de la composition du Conseil d'Administration du CCAS.

C. HUGUES rappelle que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présidé par le Maire, est composé de quatre membres du conseil municipal et de quatre administrés. Suite à la démission de S. DELGADO, il indique qu'il convient de nommer un nouveau représentant du conseil municipal.

C. HUGUES propose que E. GIACHETTO, nouvellement élue deuxième adjointe, intègre le conseil d'administration du CCAS.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Reconduction du contrat à durée déterminée à l'école.

C. HUGUES rappelle que depuis le mois de septembre 2017, un agent contractuel a été recruté à l'école pour remplacer la personne qui précédemment avait exercé ses responsabilités pendant trois ans dans le cadre d'un « contrat aidé », c'est-à-dire d'un contrat fortement subventionné par l'État. Il propose que le contrat de cette personne, qui s'achèvera le 23 décembre 2017, soit renouvelé entre le 8 janvier et le 6 juillet 2018. Il rappelle que cette personne assure des fonctions de ménage, de surveillance des élèves pendant la garderie, de cantine et d'animation dans le cadre des activités périscolaires sur une durée hebdomadaire de service de 20,5h.

L. PITCHFORD rend compte des enseignements tirés de la réunion qu'elle a animée avec le personnel municipal travaillant à l'école. Elle constate qu'il y a une bonne entente au sein de l'équipe. Elle constate également que le nombre d'heures actuellement réalisé par les trois personnes pourrait être légèrement revu à la baisse et qu'une telle démarche nécessiterait un temps de concertation. Elle propose qu'elle soit engagée au cours du deuxième trimestre 2018 en vue d'une nouvelle organisation des heures travaillées pour l'année scolaire démarrant en septembre 2018. D'ici là, elle propose de ne pas apporter de modifications et par conséquent, de reconduire le contrat à durée déterminée à l'identique.

C. HUGUES indique que, sollicité par la Mairie pour l'obtention d'un nouveau « contrat aidé », Pôle Emploi a répondu que le poste n'est plus éligible à ce type de contrat (postes réservés pour l'accompagnement d'élèves en situation de handicap ou en cas « d'urgence sanitaire et sociale »). Il ajoute que, dans le prolongement de l'entretien avec le nouvel inspecteur d'académie, sera étudié dans les prochains mois la possibilité de faire formuler, par la directrice de l'école, une demande de recrutement d'une personne sur le quota des « emplois aidés » attribué au Ministère de l'Éducation.

République Française Mairie de Clermont le Fort

E. GIACHETTO ajoute que ce poste pourrait être occupé par un jeune en « service civique ». C. HUGUES indique que la commune s'est rapprochée de la Préfecture de la Haute-Garonne à cet effet et qu'il a été constaté, en analysant la documentation remise pour déposer un dossier d'éligibilité, que le cadre réglementaire attaché à ce type d'emploi était restrictif (ainsi les tâches confiées ne peuvent-elles pas se substituer à celles confiées à un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale). La piste de l'emploi sous forme de « service civique » sera également approfondie au cours du premier semestre 2018.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Modification de la délibération n°2017-13 du 19 mai 2017 concernant le marché complémentaire au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLU portant sur l'animation de la démarche citoyenne en lien avec le projet d'aménagement du centre-bourg.

C. HUGUES rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2017-13 du 19 mai 2017, il avait été décidé de mettre en place, dans le cadre du projet d'aménagement du Fort, une démarche participative offrant la possibilité aux clermontois de contribuer à l'élaboration des scénarii d'urbanisation du centre-bourg et de s'exprimer sur le scénario d'aménagement qui aura leur préférence. Il était prévu que cette démarche citoyenne donne lieu à l'organisation de quatre ateliers organisés en fin de semaine entre les mois de juin et de septembre 2017. Dans ce cadre, la prestation du bureau d'études ARTELIA avait été retenue pour un montant de 9 750 € hors taxes (coût à la charge du budget communal puisque la prestation est inscrite au budget d'investissement et que, dans ce cadre, la Taxe sur la Valeur Ajoutée acquittée est récupérée par la commune).

Dans le cadre des échanges qui ont précédé le vote de cette délibération, il avait été décidé « de fixer un nombre minimum de personnes au-dessous duquel la prestation serait annulée : après débat, ce nombre est fixé à 40 personnes hors membres du conseil municipal » (compte-rendu du conseil municipal). Les deux ateliers organisés au mois de juin 2017 ont rassemblé chacun 30 participants hors conseillers municipaux (43 personnes différentes ont participé aux deux ateliers). Afin de prendre en compte les points de vue divergents sur l'interprétation de la décision du conseil municipal au regard de ces données de fréquentation, il a été décidé de suspendre, courant septembre, la programmation des deux derniers ateliers.

Depuis lors, le contexte de la charge financière supportée par la commune a évolué. D'une part, la commune a été lauréate du premier appel au fonds de soutien à la démarche participative mis en place par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les collectivités territoriales de moins de 5000 habitants : elle s'est vue attribuer une subvention de 2000 euros. D'autre part, le bureau d'études ARTELIA a formulé une proposition financière révisée pour les deux derniers ateliers, correspondant à une économie pour la commune de 1000 euros. En synthèse, le coût net à la charge de la commune s'établit dorénavant à 6 750 € hors taxes.

C. HUGUES propose que le Conseil Municipal réaffirme sa volonté de faire vivre la démarche de concertation avec les habitants dans le cadre du projet d'extension du Fort en relançant la démarche avec le bureau d'études ARTELIA (organisation des deux derniers ateliers au cours du premier trimestre 2018).

G. BOUDON considère que les termes de la délibération du conseil municipal du mois de mai n'ont pas été respectés et que le premier atelier n'aurait pas dû être organisé dans la mesure où le nombre de personnes inscrites était inférieur au nombre minimum fixé. C. HUGUES affirme que les modalités d'inscription fixées au départ par la Mairie étaient trop contraignantes (obligation de s'inscrire aux quatre ateliers) et qu'elles ont pu être considérées par certains comme dissuasives (il a par la suite été indiqué aux clermontois qu'ils pouvaient librement s'inscrire à l'un ou l'autre des ateliers). J.P LAGUENS ajoute que la période du mois de juin, retenue pour l'organisation des deux premiers ateliers, a constitué une période très chargée et que nombreux ont été les courriels reçus en mairie émanant de clermontois regrettant de ne pas être libres sur les dates fixées.

C. BOUDON réclame qu'un référendum soit organisé auprès des clermontois pour connaître leur position sur le fait retenir l'extension du Fort parmi les priorités communales (sous forme de questionnaire adressé à tous les habitants). C. HUGUES lui répond le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui présente les priorités de la municipalité en termes d'urbanisme et d'aménagement, a fait l'objet d'une présentation en réunion publique en mai 2017 et a ensuite été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

République Française Mairie de Clermont le Fort

L. PITCHFORD demande que le nouveau contrat qui sera signé indique clairement que le nombre minimum de personnes inscrites pour que se tiennent chacun des ateliers se situe à hauteur de 20 personnes. J.P CARDALIAGUET estime qu'il conviendrait de ne pas faire figurer dans la délibération le fait de programmer les deux derniers ateliers au cours du premier trimestre 2018, surtout si la commune souhaite recueillir les points de vue de ses partenaires institutionnels entre la tenue des deux ateliers. Il ajoute qu'il serait pertinent que les clermontois qui disposent d'une adresse électronique soient informés par ce biais de l'organisation de deux ateliers.

G. BOUDON regrette que la commune n'ait pas travaillé sur le Plan Local d'Urbanisme depuis deux ans. Il considère que le projet d'aménagement du Fort porte préjudice à la réflexion sur les projets portant sur les autres quartiers de la commune. J.P LAGUENS lui répond que le Fort constitue un point-clé de l'aménagement de la commune au cours des prochaines années.

Vote : *Pour : 8*

Abstention : 3 (J.P CARDALIAGUET, E. GIACHETTO et L. PITCHFORD).

Contre : 1 (G. BOUDON)

La délibération est adoptée.

7/ Modification des conditions d'accueil des élèves du dispositif « Études surveillées ».

C. HUGUES rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, par délibération 2016-26 du 17 octobre 2016, de mettre en place, de manière expérimentale, une étude surveillée gratuite hebdomadaire pour les enfants, dirigée par les enseignantes moyennant une rémunération de 20 €/h. Il rappelle également au Conseil Municipal que, par délibération 2017-27 du 19 septembre 2017, il a été décidé de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire de septembre 2017 à juin 2018.

Après un trimestre de mise en œuvre de ce dispositif (septembre-décembre 2017), le bilan transmis au conseil municipal par la directrice de l'école permet de constater que les objectifs poursuivis, c'est-à-dire le soutien aux élèves clermontois nécessitant un appui complémentaire en dehors des heures de classe pour faire leurs devoirs, ne sont que partiellement atteints. Cette situation trouve son origine dans l'inscription, d'une part, d'élèves scolarisés à l'école de Clermont-le-Fort et originaires de la commune d'Aureville et, d'autre part, d'élèves des deux villages pour lesquels le dispositif n'est pas nécessaire d'un point de vue pédagogique, entraînant une surcharge de la classe.

Dans la mesure où il apparaît difficile, pour des raisons pédagogiques, de séparer les élèves scolarisés sur Clermont-le-Fort originaires de l'une ou l'autre des communes, C. HUGUES propose que le dispositif soit élargi aux quelques élèves aurevillois qui, selon l'appréciation du personnel enseignant, pourrait utilement suivre le dispositif. Ainsi, il est proposé qu'à compter du mois de janvier 2018, et jusqu'au mois de juin 2018, bénéficient du dispositif les élèves inscrits sur l'école de Clermont-le-Fort originaires de l'une ou l'autre des communes. Il reviendra au personnel enseignant de s'assurer que seuls les élèves qui ont besoin d'un accompagnement complémentaire en soient bénéficiaires.

E. GIACHETTO demande quelle est la position de la Mairie d'Aureville. C. HUGUES indique que la Mairie, d'une part, regrette que les conditions d'inscription à cette activité n'aient pas été clairement expliquées aux parents d'Aureville et, d'autre part, refuse d'apporter une quelconque contribution financière. E. GIACHETTO considère que, si ce dispositif devait être poursuivi à la rentrée de septembre 2018, il devrait devenir payant pour les parents. C. HUGUES lui répond que dans les projets affichés par le gouvernement en matière de politique éducative figure la prise en charge financière, sur le budget national et dès la rentrée de septembre 2018, d'une prestation ressemblant fortement à celle proposée par la commune de Clermont-le-Fort.

E. GIACHETTO demande combien d'enfants seraient concernés par le nouveau dispositif. C. HUGUES indique que, d'après les informations fournies par la directrice, ce nombre devrait être inférieur à 10. J.P LAGUENS considère, au vu du nombre d'élèves inscrits, que ce nombre est élevé. Il rappelle que les élèves du primaire ne sont pas censés avoir des devoirs à effectuer en dehors des heures de classe.

République Française Mairie de Clermont le Fort

J.P CARDALIAGUET indique s'il s'est renseigné auprès de la compagnie d'assurances de la Mairie et que les enfants d'Aureville sont couverts lorsqu'ils bénéficient d'une activité périscolaire organisée dans les locaux de l'école de Clermont-le-Fort.

L. PITCHFORD s'offusque que, dans le cadre du dispositif rénové, les clermontois aient à payer pour des élèves habitant la commune voisine. Elle s'inquiète également des modalités retenues pour informer les parents. C. HUGUES lui répond qu'il reviendra à la directrice et à la commune de Clermont-le-Fort de porter la décision du conseil municipal à la connaissance des parents. Il ajoute que la commune d'Aureville pourra relayer cette information si elle le souhaite. Il est décidé de modifier le texte de la délibération en retenant la formulation suivante : « Le dispositif prend la forme d'une heure hebdomadaire, gratuite pour les élèves inscrits sur proposition du personnel enseignant, rémunérée 20€ de l'heure à l'enseignante qui en assure l'animation ».

E. GIACHETTO craint que le dispositif ne conduise pas à stigmatiser les élèves les plus faibles. Elle souhaite que la directrice soit appelée à formuler, comme elle l'a fait à l'issue du premier trimestre de mise en œuvre du dispositif, un bilan à l'issue du deuxième trimestre. C. HUGUES s'engage à relayer cette demande auprès de la directrice.

Vote : **Pour : 9**

Abstention : 1 (L. PITCHFORD).

Contre : 2 (G. BOUDON et J.P LAGUENS)

La délibération est adoptée.

8/ Vote des indemnités du trésorier pour 2017.

C. HUGUES rappelle qu'en vertu de décrets datant de 1983, il est prévu le versement d'une indemnité de budget et d'une indemnité de conseil au responsable du centre des finances publiques qui suit la commune sur le plan comptable. Il présente le projet de décompte pour l'année 2017 qui situe le montant forfaitaire à versé à hauteur de 300,65€ après déduction des charges sociales.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ Questions diverses.

En lien avec la remarque qu'il avait formulée lors du conseil municipal précédent sur le lampadaire éclairant le RD68E, G. BOUDON s'étonne de la durée de remplacement de cet équipement (9 mois). Il affirme qu'en cas de panne sur l'éclairage public, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) garantit une réparation dans les 24 heures pour les dispositifs exerçant un rôle de sécurité. Il indique qu'il s'agit d'une responsabilité exclusive du Maire au titre de ses pouvoirs de police. Il s'étonne qu'un passage piétonnier n'ait pas été installé sous ce lampadaire et qu'une bande blanche interdisant les dépassements n'ait pas été marquées au sol sur la portion du RD68E situé en zone agglomération.

En lien avec une autre remarque formulée lors du dernier conseil municipal concernant la Réserve Naturelle Régionale (RNR), G. BOUDON s'insurge contre le fait qu'en tant que représentant local du journal « La Dépêche du Midi », il n'ait pas accès à un compte-rendu détaillé du bilan estival de la RNR. Il considère qu'il s'agit d'une entrave caractérisée aux informations nécessaires pour porter un jugement sur l'activité de la RNR sur le territoire communal. J.P LAGUENS indique que ce thème sera mis à l'ordre du jour d'une des prochaines réunions de l'équipe municipale et qu'une réunion avec les riverains pourra être envisagée au cours du premier trimestre 2018.

G. LAGACHERIE lit une déclaration dont il confie le texte à C. HUGUES : « Faisant suite à l'ouverture proposée par Monsieur le Maire et son Premier Maire-Adjoint, les conseillers municipaux désignés dans une opposition le 15 décembre 2015, se mobilisent pour la commune et ses habitants. Ils tiennent à vous informer qu'ils restent fidèles à leurs valeurs et s'investiront dans les diverses tâches qui leur seront confiées ».

République Française **Mairie de Clermont le Fort**

G. BOUDON constate que la mairie sera fermée entre 22 décembre 2017 et le 2 janvier 2018, à l'exception du vendredi 29 décembre de 11h00 à 12h00 pour permettre l'inscription sur les listes électorales. Il demande qui sera d'astreinte sur cette période. C. HUGUES lui répond que le Maire sera le premier contact des administrés et qu'en son absence les adjoints assureront cette responsabilité. Dans ce cadre, E. GIACHETTO demande que lui soient confiées les clés de la mairie.

G. BOUDON demande quel a été le coût du ralentisseur installé dans l'impasse du Bois Grand. C. HUGUES lui répond que cette information est disponible auprès de la secrétaire de mairie. G. BOUDON affirme que ce ralentisseur n'est pas aux normes et exige que le coût de sa démolition ne soit pas supporté par le budget communal. C. HUGUES lui répond qu'il reste à démontrer que cette installation ne respecte pas les caractéristiques fixées par la réglementation et l'invite à le faire, comme cela a déjà été évoqué en réunion de l'équipe municipale. G. BOUDON refuse de prendre en charge cette mission.

G. BOUDON indique que son intervention a permis d'éviter de créer un différend avec la commune de Grépiac. Il affirme qu'une association de cette commune, qui a souhaité organiser une manifestation dans la salle des fêtes de Clermont-le-Fort, a été informée par la Mairie que le montant de la location était de 250 euros. Il affirme que son intervention a permis d'abaisser le montant de la location à 80 euros, conformément au cadre tarifaire voté en conseil municipal.

Départ de F. MARTINEZ à 22h20.

G. BOUDON demande pour quelles raisons la commune ne dispose pas des derniers relevés de vitesse réalisés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur le CD68E. C. HUGUES indique que le Conseil Départemental a indiqué que les données devaient être utilisées dans le cadre du différend juridique qui l'oppose à un riverain du quartier des Fraysses. C. HUGUES indique que la commune renouvellera auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sa demande d'être destinataire de ces données chiffrées.

G. BOUDON indique que la facture pour les abonnements et communications téléphoniques est très élevée en 2017 (plus de 3000 euros). C. HUGUES confirme cette information et sollicite L. PITCHFORD, qui l'accepte, pour qu'elle analyse ces contrats et formule des propositions au conseil municipal pour réduire le coût à la charge de la commune.

G. LAGACHERIE demande que soient précisées le champ des délégations qui seront données par le Maire. C. HUGUES lui répond que ces précisions seront données lors du prochain conseil municipal, actuellement programmé mardi 9 janvier 2018 à 20h30.

G. BOUDON revient sur le dossier de la Réserve Naturelle Régionale : il demande que les parkings soient supprimés et que les accès soient fermés. B. FERRARI exprime une position différente en estimant que la commune a une responsabilité en termes d'accueil des populations qui souhaitent découvrir les bords d'Ariège. J.P LAGUENS estime que la configuration de notre commune est différente de celle des autres communes traversées par l'Ariège puisque la commune de Clermont-le-Fort est la seule à avoir un hameau à proximité de la Réserve Naturelle Régionale. G. BOUDON considère qu'il est anormal que la commune de Clermont-le-Fort ait à payer pour assurer la surveillance par un vigile pendant la période estivale. J.P LAGUENS estime, quant à lui, que les propositions d'aménagement formulées par la Réserve Naturelle Régionale ne sont pas, à ce jour, à la hauteur des enjeux (aménagements pour protéger les berges du côté de l'embouchure de la Lèze).

G. BOUDON informe les conseillers municipaux qu'une fissure est observée dans la chapelle côté sud de l'Eglise.

E. GIACHETTO propose de positionner le défibrillateur à l'école. C. HUGUES interroge les conseillers municipaux sur cette proposition. Celle-ci ne soulève aucune remarque de leur part. E. GIACHETTO indique qu'une formation à l'utilisation de cet équipement sera organisée lors de son installation et qu'un fléchage sera mis en place pour que chacun puisse facilement localiser cet équipement.

C. HUGUES clôture la réunion en souhaitant à chacun des conseillers municipaux de belles fêtes de fin d'année. G. LAGACHERIE et E. GIACHETTO les informent que la cérémonie des vœux du Maire sera organisée dans la salle des fêtes le samedi 13 janvier à 11h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.